



Nom, prénom du candidat		Numéro du candidat	
Intitulé du chef d'œuvre			

L'évaluation a pour but d'évaluer chez le candidat:

1. La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet
2. L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.
3. L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.
4. L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.

Indicateurs de performance	Observations de la commission
Hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet	
Clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés	
Respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation	
Identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.	
Identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.	
Mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet.	
Émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris	
Mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.	

Appréciation générale			
Date et heure de l'épreuve	Examineur enseignement professionnel <i>Nom et signature</i>	Examineur enseignement général <i>Nom et signature</i>	Note proposée sur 20 points

MEMO EVALUATEURS (selon l'arrêté du 28.11.19 - circulaire n° 2020-039 du 14-2-2020)

- Le chef-d'œuvre est évalué selon deux modalités, combinées ou non selon l'établissement ou le centre de formation d'apprenti (CFA) délivrant la formation :
 - Les notes régulièrement portées tout au long du cursus sur le bulletin de notes et figurant au livret scolaire (élèves) ou le livret de formation (apprentis) ;
 - La présentation orale terminale.
- Tous les candidats passent l'oral de présentation suivi de questions pour une durée globale de dix minutes, avec **répartition indicative de deux fois 5 minutes** (cette répartition est modulable si la situation l'exige dans l'intérêt du candidat). L'oral est conduit par deux enseignants, l'un d'enseignement général et l'autre de l'enseignement professionnel, réunis en commission d'évaluation.
- Pour les candidats relevant des établissements **publics et privés sous contrat et des CFA habilités**, les évaluateurs sont des enseignants de l'établissement ou du centre de formation. L'un des deux évaluateurs est un de ceux qui ont accompagné la réalisation du chef d'oeuvre.
- L'évaluation orale est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation.
- Pour la présentation orale, le candidat peut prendre appui sur un **support de cinq pages maximums** qu'il apporte et peut **utiliser librement lors de l'oral**, mais il ne doit pas être lu. Le support, en lui-même, **n'est pas évalué** et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation. La commission d'évaluation ne peut en aucun cas exiger de consulter le support du candidat.
- L'absence à l'oral du chef-d'œuvre n'entraîne pas la non-délivrance de diplôme mais l'attribution de la note zéro.
- **Note finale** Coeff. 1 s'imputant sur celui de l'unité professionnelle dotée du plus fort coefficient dans la spécialité de diplôme présentée par le candidat.